

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guylaine Pelletier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cb00f500c2514cb9027f5706>

Date d'obtention : 2022-06-03 20:58:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En cas de divulgation d'images ou vidéos concernant des personnes mineures, ouvrir la trousse et procéder à la grille d'évaluation avec l'adolescent(e) qui demande de l'aide pour lui ou pour un ou une amie afin de bien orienter la suite des interventions.

Rencontrer les autres élèves concernés qui ont reçu des images ou vidéos qui pourraient être du contenu pornographique et remplir la grille d'évaluation avec eux pour déterminer l'ampleur de la diffusion des images sur le web et comprendre l'intention des élèves qui ont diffusé les images.

Signaler un acte de malveillance à la police et ne pas questionner l'individu.

Si c'est un geste impulsif, référer à la police quand les interventions sont terminées à l'école et les cellulaires saisis pour que la suite soit faite par la police. Ne pas faire d'interventions auprès des jeunes à la demande de la police après que la procédure SEXTO ait été bien suivie et la référence ait été faite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations doivent concerner des adolescents et non des adultes de l'extérieur pour que je puisse poursuivre avec la trousse SEXTO.

Si je suis en présence d'ados de mon école, je complète la grille d'évaluation avec les élèves concernés pour me guider dans mes interventions et poursuivre les interventions selon les balises de la trousse. Si cela concerne des adolescents de d'autres écoles, je communique avec les intervenants de ces écoles pour qu'ils appliquent la trousse pour leurs élèves.

Si je juge qu'il y a présence d'acte malveillant de la part d'un individu, je dois appeler la police et ne pas le questionner mais saisir son téléphone conformément à la façon de faire suggérée par la trousse.

En aucun cas je dois consulter les images et donner des informations au sujet de cette situation à de tierces personnes sauf à la direction de mon école ou aux policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La gestion des cellulaires n'est pas de notre ressort.

Même si les élèves insistent souvent pour nous montrer les preuves ou les images, nous devons refuser et leur dire que ce n'est pas notre rôle de voir ou de juger de ces images.

Ce n'est pas à nous non plus de s'assurer que les images seront enlevées des cellulaires mais à la police.

Nous devons saisir les cellulaires et les remettre à la police pour que la diffusion cesse le plus rapidement possible.